



Comité économique et social européen

Réforme de la Politique agricole commune: la société civile a son mot à dire!

Dans son avis 58/2012, le Comité économique et social européen réitère son appel au Parlement, au Conseil et à la Commission en faveur du **maintien d'un budget solide pour la PAC**, c'est-à-dire un budget d'ampleur au moins égale à celui de la période budgétaire en cours.

Le CESE approuve l'effort fourni afin de réduire l'écart entre le niveau des aides reçues par les agriculteurs dans les différents États membres. Les principales caractéristiques de la future PAC en matière de **redistribution des ressources financières entre les États membres** devraient être l'équilibre, l'équité et le pragmatisme, ainsi que la prise en compte de la diversité agricole de l'UE.

Par ailleurs, dans certains États membres utilisant toujours le régime de paiement historique, la convergence entre les enveloppes nationales en plus de la **convergence interne** posera des problèmes. Dans ces cas de figure, la convergence interne demandera de la souplesse, une transition plus longue et un changement progressif tout au long de la période.

Le CESE souscrit à l'introduction d'une réduction progressive par le **plafonnement** des paiements directs, et invite instamment la Commission à adopter une méthode de mise en œuvre qui tienne compte de la spécificité des exploitations constituées de coopératives et d'associations de producteurs agricoles.

Le CESE souscrit à la décision d'introduire un régime simplifié pour les **petits agriculteurs**, mais doute que les taux de soutien proposés par la Commission soient suffisants pour permettre aux petites exploitations agricoles de se développer.

Bien conscient des difficultés présentées par la **définition du concept d'agriculteur actif**, le CESE propose d'inclure comme exigence la production et la commercialisation de produits agricoles et la création de biens et services publics d'utilité sociale.

Le CESE souscrit à la proposition de la Commission de faire figurer l'installation des **jeunes agriculteurs** parmi les priorités de l'Union en matière de développement rural, notamment au moyen de la mise en œuvre de sous-programmes thématiques dans les programmes de développement rural. Le CESE considère également très positive la proposition d'instituer une aide au revenu des jeunes agriculteurs qui débutent dans l'activité agricole dans le cadre du premier pilier.

La **composante écologique du premier pilier** est une manière de créer un lien plus fort et plus visible entre les paiements directs et les biens publics environnementaux produits par l'activité agricole. Le CESE est d'avis que ce système doit rester simple et garantir que tous les agriculteurs de l'UE obtiennent des résultats sur le plan environnemental.

Le CESE a déjà déclaré que le **maintien de la biodiversité** est une tâche nécessaire et essentielle qui ne représente pas seulement un engagement éthique et moral, mais qui revêt également une importance stratégique à long terme. Suffisamment de raisons économiques justifient une action plus rapide et plus efficace.

Le Comité attire l'attention sur la nécessité de ne pas négliger des approches importantes du **deuxième pilier**. Ainsi, le principe selon lequel 25 % des ressources doivent être réservées aux mesures pour l'environnement et la lutte contre le changement climatique est essentiel. Il convient également de prévoir une marge minimale au moins pour l'approche LEADER.

Un élément très positif de la proposition de la Commission est l'introduction de **partenariats d'innovation européens**.

Le CESE considère que le deuxième pilier devrait refléter l'immense problème de la **sécheresse**, de l'érosion des sols et de la désertification dans les régions méridionales de l'UE et recommande une mesure spéciale pour traiter cette question. De même, il conviendrait de tenir compte aussi des coûts supplémentaires qu'occasionne la nécessité de drainer les terres agricoles dans les États membres d'Europe septentrionale.

Eu égard aux difficultés liées à l'activité agricole dans les régions de montagne et les régions insulaires, le CESE propose que la Commission ne limite pas le taux de cofinancement de 85 % aux régions moins développées mais l'étende aussi aux régions de montagne et aux régions insulaires. La nouvelle délimitation proposée des "autres régions", dans le cadre des **zones défavorisées**, doit encore être examinée.

En vue de renforcer leur politique de développement rural, les États membres se voient octroyer la **possibilité de transférer des fonds** de leur enveloppe de paiements directs vers leur enveloppe de développement rural. En même temps, les États membres où le niveau des aides directes reste inférieur à 90 % de la moyenne européenne devraient être autorisés à transférer des fonds de leur enveloppe de développement rural vers leur enveloppe de paiements directs. Le CESE recommande que la Commission porte de 5 à 10 % la flexibilité dont sont assortis les transferts de fonds du deuxième au premier pilier.

La volatilité extrême des prix constatée ces dernières années témoigne de la nécessité d'instruments plus efficaces de gestion des marchés. Le traité fait de la **stabilisation des marchés** l'un des objectifs de la PAC. Il importe que les marchés soient stables. C'est la raison pour laquelle le CESE estime que la panoplie d'instruments du marché devrait être beaucoup plus ambitieuse, afin d'éviter d'importantes fluctuations de prix.

Étant donné que, dans les 27 pays de l'Union, 15 chaînes de distribution contrôlent déjà à elles seules 77 % du marché alimentaire, le CESE estime que des efforts sont nécessaires pour équilibrer l'offre commerciale face au **pouvoir de marché de la grande distribution** et qu'il est nécessaire de vérifier si le droit de la concurrence est suffisant pour empêcher que des structures dominent le marché et qu'y règnent des pratiques contractuelles douteuses.

Il est essentiel de renforcer la position des agriculteurs et leurs organisations dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire afin qu'ils puissent obtenir de meilleurs revenus de la commercialisation de leurs produits. Il importe aussi au plus haut point que les règles de concurrence de l'UE soient adaptées pour permettre aux organisations de producteurs et aux coopératives de renforcer leur position sur le marché. Afin de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs au sein des filières de production, le CESE estime également nécessaire de créer des conditions appropriées pour le développement de **filières courtes**, gérées directement par les agriculteurs.

Le CESE estime que les instruments de **gestion des risques** devraient contribuer à réduire la fluctuation des revenus et l'instabilité des marchés. La consolidation des produits d'assurance et la création de fonds de placement collectifs devraient aider les agriculteurs à faire face à une volatilité plus forte du marché, à une exposition accrue à de nouvelles maladies animales et végétales ainsi qu'à la fréquence plus élevée des mauvaises conditions climatiques.

Afin de garantir un impact maximal à l'action du **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**, le CESE estime que celui-ci ne devrait pas être utilisé pour soutenir l'agriculture européenne.

De l'avis du CESE, la PAC doit être un instrument privilégié pour nouer des alliances avec les consommateurs, en favorisant la fourniture d'informations pertinentes sur le mode de production des denrées alimentaires tout au long de leur chaîne de valeur ou de leur cycle de vie. Il convient de veiller à la **transparence de la traçabilité pour le consommateur**, susceptible d'être le meilleur allié d'une production agricole européenne plus durable et respectueuse de l'environnement, source d'emplois de meilleure qualité.